

CHARTRE COMMUNALE DE L'INCLUSION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP





Éditrice responsable :
Ouiam Messaoudi
Rue Saint-Jean 32/38 - 1000 Bruxelles

www.asph.be

Edition 2019-2024



Par cette action, nous vous invitons à travailler tout au long de cette législature sur 5 grands axes pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et leur implication citoyenne et politique.

Depuis 3 législatures, l'Association Socialiste de la Personne Handicapée accompagne les communes pour l'inclusion des enfants et adultes en situation de handicap visible ou invisible, de maladies graves ou invalidantes.

En effet, l'engagement commence par la petite enfance et concerne toutes les tranches d'âges. L'inclusion est un investissement pour l'avenir. Quand un enfant en situation de handicap vit dans une commune ouverte et inclusive à chaque étapes de la vie, c'est un citoyen qui s'épanouit !

Plus que jamais, l'expertise de l'ASPH est à votre service pour vous conseiller, vous accompagner et vous permettre de relever ce défi quel que soit votre niveau d'engagement actuel. Parce que seul on va vite, mais ensemble nous pouvons mieux évoluer !

Dès maintenant, engagez-vous dans ce processus d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Cinq points forts pour une commune inclusive.

La liste des Collèges/Conseils qui s'engageront sera officiellement publiée et médiatisée.

En ferez-vous partie ?

Ouiam MESSAOUDI
Secrétaire Générale de l'ASPH

1. Fonction consultative

• Sensibilisations



Par le biais du Conseil/Collège, nous nous engageons à donner l'occasion aux personnes en situation de handicap d'être représentées dans un mécanisme de consultation (plateformes, CCPH, réunion-débat) pour faire entendre leur voix.

De même, elle s'engage à organiser de manière concrète des sensibilisations pour son personnel et dans les structures paracommunales (sur tous types de handicaps). Elle renforcera particulièrement ce volet pour les services en contact avec le public.

2. Accueil de la petite enfance

• Intégration scolaire et parascolaire



Dans les différents services d'accueil communaux de la petite enfance (maisons communales d'accueil de l'enfance, crèches, etc), et dans les structures scolaires et parascolaires, nous nous engageons à former le personnel pour l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants et élèves en situation de handicap.

A tous les niveaux, que ce soit dans l'enseignement dit ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé, nous nous engageons à mettre en place des mesures favorisant l'inclusion des élèves en situation de handicap quand cela reste possible, via des aménagements raisonnables, des remédiations etc.

3 • Emploi



Nous prenons la décision formelle de respecter une politique d'emploi forte, tant dans l'engagement des personnes en situation de handicap (respect des quotas), que par la mise sur pied de différentes mesures de collaboration inclusives (Duodays, sous-traitance par des ETA - entreprises de travail adapté).

Nous nous engageons aussi à veiller au maintien de l'emploi des personnes en situation de handicap engagées avec un handicap ou dont le handicap est survenu durant leur carrière. Tout ceci en apportant un soutien qui tient réellement compte des besoins spécifiques de chacun, via des mesures qui favorisent une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et les contraintes liées à la maladie ou au handicap (horaire flottant, télétravail...)

4 • Accessibilité plurielle

- informations, transports, parkings, logements



Parce que sans accessibilité, il n'y a pas d'inclusion, nous nous engageons à rendre accessible l'environnement du citoyen qu'il s'agisse des informations, des transports, des lieux ouverts à toutes et tous, des voiries, des crèches, des écoles, des parkings...

Nous nous engageons à respecter les législations en vigueur :

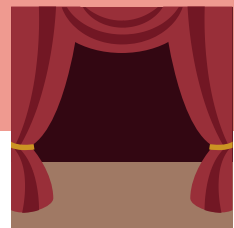
- la Directive européenne relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (1) et à systématiquement donner des informations adaptées, en facile à lire et à comprendre, en braille, par sms, audiodescription, dans les toutes-boîtes et tout autre réseau de diffusion;
- les recommandations du CoBAT (en Région bruxelloise) et du CoDT (en Région wallonne) ainsi que celles du guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible(2) dans le cahier des charges pour les nouveaux logements, aménagements, parkings, voiries...

Nous nous engageons à veiller strictement au respect des emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite et le cas échéant à leur augmentation.

(1) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016L2102&from=EL>
(2) <https://cawab.be/Guide-d-aide-a-la-conception-d-un-batiment-accessible.html>

5 Inclusion dans les loisirs

● sport, culture, nature, événements



Nous nous engageons à implémenter une politique culturelle inclusive qui favorise l'accès et la pleine participation des personnes en situation de handicap aux activités sportives, culturelles et récréatives. En créant des passerelles avec le monde ordinaire, les adaptations profiteront ainsi à un large public avec tous les types de handicap, mais aussi aux personnes avec des difficultés d'expression orale ou écrite.

Nous nous engageons à adapter aussi pour un grand public le Ravel, parcs, sentiers, bois communaux, etc. et veillerons aussi à la mise en place d'une signalétique adaptée.

**Si vous adhérez à ces principes, renvoyez-nous
le document daté et signé à
Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH)
Rue Saint-Jean 32/38 - 1000 Bruxelles
Pour plus d'informations
Tél. 02 515 17 56 - Fax. 02 515 06 58
E-mail : rose.eboko@solidaris.be
www.asph.be**

Nous, Conseil communal ou Collège des Bourgmestre et Échevins,

Commune de.....

Garants que comme chaque citoyen de la commune, la personne en situation de handicap a des droits et des devoirs;

Convaincus que son bien-être et épanouissement passent par l'autonomie et le respect de ses besoins ;

Estimant que les efforts réalisés pour l'inclusion des personnes en situation de handicap profitent à l'ensemble de la communauté;

Par décision ratifiée par le Conseil Communal (1re adhésion) OU par décision du Collège uniquement (renouvellement)

en sa séance du.....

Nous nous engageons ou réitérons notre engagement à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-avant le cas échéant selon des priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain.

Date

Signatures

